

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>me</sup> et MM. Céline Amaudruz, Antoine Bertschy,  
Marc Falquet, Stéphane Florey, Patrick Lussi,  
Eric Bertinat et Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 15 septembre 2010*

## **Proposition de motion**

**Le respect du droit, ça change la vie. Halte à la prostitution des enfants, à la mendicité et aux cambriolages : renvoyons les Roms et autres populations errantes en situation irrégulière !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 24 § 1, lettre a de l'annexe I de l'accord sur la libre circulation des personnes entre et la Communauté européenne et ses Etats membres, précisant que les personnes n'exerçant pas une activité économique doivent disposer de moyens financiers suffisants pour ne pas devoir faire appel à l'aide sociale pendant leur séjour ;
- les articles 32, alinéa 1, et 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que son protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- l'article 3, lettre b, de la Convention 182 de l'OIT, ratifiée par la Suisse en 2000, qui définit la prostitution comme la pire forme de travail des enfants ;
- l'article 195 du code pénal suisse sanctionnant l'exploitation de l'activité sexuelle et, notamment, le fait de pousser une personne mineure à la prostitution ;
- l'article 11 A de la loi pénale genevoise (E 4 05) qui réprime la mendicité ;
- la présence nombreuse à Genève de Roms n'ayant manifestement pas les moyens de subvenir à leurs besoins de manière licite ;

- le développement d'une prostitution d'enfants Roms livrés à cette activité par leur famille ;
- l'implication d'enfants Roms dans l'industrie de la mendicité ;
- la participation d'enfants Roms dans de nombreux cambriolages ;
- le renvoi des ressortissants roumains en situation irrégulière, notamment des Roms, hors du territoire français qui est notre voisin direct ;

invite le Conseil d'Etat

à faire application du droit fédéral sur le territoire de la République et Canton de Genève, en procédant sans attendre au renvoi systématique des Roms et autres populations errantes qui troublent l'ordre public ou qui se trouvent en situation irrégulière.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le respect du droit, ça change la vie.

Le droit fédéral demande qu'un résidant étranger en situation irrégulière, ou qui trouble l'ordre public, soit éloigné du territoire. Au besoin, en recourant à la détention administrative. Et, contrairement à ce qui est souvent affirmé à tort, cet impératif est parfaitement compatible avec le traité instituant la libre circulation des personnes en Europe.

Les ressortissants d'un Etat signataire de l'accord sur la libre circulation des personnes (ci-après : ALCP) ne reçoivent en effet un titre de séjour de l'Etat de résidence que si, à défaut de travailler, elles disposent pour elles-mêmes et leur famille de moyens financiers suffisants pour ne pas devoir faire appel à l'aide sociale pendant leur séjour. La loi fédérale sur les étrangers (art. 5, al. 1 let. b LEtr) ne dit pas autre chose, en ajoutant que tout étranger doit disposer des moyens nécessaires à son séjour.

Il s'avère qu'un nombre conséquent de citoyens d'Etats parties à l'ALCP, et plus particulièrement de Roumanie, se trouvent dans des situations d'indigence, ne leur permettant pas de subvenir, comme le demande la législation en vigueur, aux besoins matériels d'un séjour dans notre pays.

En l'absence d'activité lucrative honnête, ces personnes se sont adonnées, dans un premier temps, à la mendicité, dont la pratique pourtant proscrite par la loi pénale genevoise a trop longtemps été tolérée, y compris en dépit des dénégations du Conseil d'Etat, lorsqu'elle implique des enfants. Encouragées par la tolérance des autorités genevoises, ces personnes se sont adonnées, dans un deuxième temps, au cambriolage. Les investigations de la police à la suite des vagues de cambriolages constatés ont démontré l'implication systématique de mineurs gitans, ressortissants d'Etats parties à l'ALCP. Dans un troisième temps, c'est la prostitution d'enfants Roms par leur propre famille qui a défrayé la chronique, comme un fait divers sordide l'a révélé au grand jour à l'occasion du procès d'un client homosexuel pédophile. Combien sont-ils ces enfants Roms contraints de racoler les pervers et de vendre leur corps dans des caves ou des toilettes publiques pour enrichir ceux qui les ont amenés à Genève pour y être exploités ?

La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997, oblige les Etats parties à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. Cette Convention exige des

Etats parties qu'ils s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour que des enfants ne soient pas exploités à des fins de prostitution. En outre, la Convention 182 de l'OIT, ratifiée par la Suisse en 2000, assimile la prostitution aux pires formes de travail des enfants. Inutile de préciser que notre code pénal réprime l'individu qui aura poussé une personne mineure à la prostitution.

Genève ne doit plus tolérer que des enfants soient amenés illégalement sur son sol par des familles qui les exploitent à des fins criminelles. Une prévention légale existe, c'est l'expulsion de ces personnes vers leur pays d'origine.

Cette mesure est devenue d'autant plus urgente que la France, qui est notre voisine immédiate, expulse en ce moment de son territoire les Roms indigents, dont certains, après un bref séjour en Roumanie, ont déjà pris le chemin de Genève.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil à la présente motion.